

5567/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 février 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 février 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision Des Représentants Des Gouvernements Des Etats Membres portant
nomination de quatre juges et d'un avocat général de la Cour de justice

E 15510

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**